

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire Conseil communautaire du 22 septembre 2021 19 : 00 à 22 : 05

**Le mercredi 22 septembre 2021** à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle Cassiopée à Notre-Dame-des-Landes, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 16 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### Membres présents :

EUZENAT Philippe, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, OUVRARD François, LAUNAY Hélène, LE PISSART Claudine, THIBAUD Dominique, JOUTARD Jean Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, LE RIBOTER Christine, GUERON Lydie, LEFEUVRE Sylvain, BARÈS Xavier, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, MAINGUET Karine, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, RINCE Claude, LERAT Yvon, DRION Élisabeth, CHEVALIER Christine, RENOUX Emmanuel, JAMIS Pierre-Jean, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didier.

#### Pouvoirs :

PERRAY Mikael pouvoir à LABARRE Claude,  
RIVIÈRE Magali pouvoir à BESNIER Jean-Luc,  
BOISLEVE Frédéric pouvoir à MAINGUET Karine,  
GAILLARD Anne-Marie pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie.

**Absents - Excusés :** DEFONTAINE Claudia, BERAGNE Maité, BOQUIEN Denys.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-Directeur de l'Aménagement de l'Espace – BERTHELOT Mélissa-direction générale.

**Secrétaire de séance :** Lydie GUERON.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Lydie GUERON est nommée secrétaire de séance.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 30 juin 2021

Didier ALLAIS fait constater deux erreurs dans le compte-rendu :

- Erreur de copier-coller à la page 9, il est indiqué « commission agriculture » au lieu de la commission développement économique et emploi.
- Erreur sur le nombre de voix page 17 : sur 44 voix, il y a 43 pour et 15 abstentions

Le Président répond que la modification sera apportée au document.

## ➤ Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 30 juin 2021.

### ▪ Information décisions du Président

#### **Finances :**

Garantie d'emprunt à CASA NOE pour la création de 8 logements en PLS pour l'opération « coopérative d'habitants » à Fay de Bretagne.

Garantie d'emprunt à Atlantique Habitations pour l'acquisition de 2 logements en VEFA pour l'opération « Fer à cheval » à Nort sur Erdre.

Garantie d'emprunt à Atlantique Habitations pour l'acquisition de 4 logements en VEFA pour l'opération « Hippodrome-logis de Beaumont » à Nort sur Erdre.

#### **Développement économique :**

Cession des parcelles cadastrées XO45-46, XN286 et XN281 situées sur le parc d'activités Erette Grand'Haie à Héric.

Acquisition par préemption de la parcelle cadastrée ZN103 sise à Saint-Mars-du-Désert d'une contenance de 2680 m<sup>2</sup> au prix de 22 000 €.

#### **Habitat :**

Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sucé sur Erdre.

Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nort sur Erdre.

#### **SPANC**

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

NOMBRE DE DOSSIERS	COMMUNE
3	NORT SUR ERDRE
1	LES TOUCHES
2	HERIC

## 2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

### ▪ Choix du mode de gestion des Bassins d'A

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en 2017 pour la gestion de ses deux centres aquatiques, les bassins d'Ardéa et d'Alphéa. La DSP arrive à son terme le 31 juillet 2022.

Il appartient dès lors au conseil communautaire de délibérer afin de choisir le mode de gestion le plus adapté, après cette date, à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale des équipements et à leur rayonnement.

Ainsi, la Communauté de Communes peut :

- Soit assurer la gestion du service public en régie. La Communauté de Communes assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosse la responsabilité du service.
- Soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Communauté de Communes conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service, dans lequel la Communauté de Communes assume le risque financier de l'exploitation.
- Soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques de l'entreprise et la Communauté de Communes procède à la conclusion d'une concession de services.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes, ainsi qu'explicité dans le rapport sur les modes de gestion joint aux convocations adressées à chacun des membres du conseil communautaire.

Dans l'hypothèse où la concession de services serait retenue par le conseil communautaire, la durée d'exploitation sera de 60 mois d'exploitation. Le conseil communautaire devra également se prononcer sur les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire et qui sont exposées au sein du rapport sur les modes de gestion susmentionné.

*Dominique THIBAUD explique qu'il s'agit de présenter l'ensemble des modes de gestion réglementaires et légaux dans le cadre de la gestion des équipements aquatiques. Actuellement, il existe une DSP avec un délégataire sur un contrat qui prendra fin en juillet 2022. Au regard du temps nécessaire pour préparer un appel à candidatures et au préalable, de choisir un mode de gestion, un rétro planning doit être installé pour une durée effective des travaux entre six et huit mois, voire un peu plus en cas de changement du mode de gestion ou de délégataire. Il s'agit donc d'anticiper la présentation de tous les modes de gestion et de répondre aux questions éventuelles.*

*Maître ROUXEL, du groupement d'AMO partenaire de la collectivité concernant les Bassins d'A, est en charge des aspects juridiques. Le mandataire du groupement est la société NOGA, en charge des aspects technico-économiques. Elle propose de présenter les différents modes de gestion et leurs caractéristiques. Aujourd'hui, pour la gestion des équipements aquatiques intercommunaux, la régie directe est possible, tout comme le recours à un marché de services ou une concession de service. Ayant parcouru les documents, Maître ROUXEL a vu qu'en matière de gestion de l'assainissement, la concession de travaux était proposée. S'agissant des bassins d'A, tous les travaux de premier établissement ont été réalisés et il n'y a pas de travaux à la charge de la collectivité ou de prestataires privés en cas d'externalisation. Aussi, la concession de travaux n'a pas été envisagée comme mode de gestion des bassins. Ainsi, la collectivité peut choisir d'externaliser la gestion des équipements intercommunaux, tant au niveau technique, économique, financier qu'administratif, en recourant à des prestataires privés associés pour conduire l'exploitation commerciale et technique des équipements concernés. Concernant la gestion directe en régie, il s'agit de faire en sorte que la collectivité se dote de l'intégralité du savoir-faire nécessaire au fonctionnement des équipements, tant au niveau commercial que technique. Concernant les prestations spécifiques, il est toujours possible de recourir à des contrats de prestations d'entreprises spécialisées extérieures (entretien des ascenseurs, changement des filtres à sable ou à billes...). En marché de services et en concession, l'idée est de recourir à des opérateurs spécialisés, d'externaliser la charge et la gestion. Dans ce cadre, les entreprises disposent d'un savoir-faire particulier et aujourd'hui, sur le marché des équipements aquatiques, il y a entre cinq et sept opérateurs. En cas d'externalisation, Maître ROUXEL précise que la collectivité doit se doter des moyens suffisants pour suivre la gestion externalisée, à l'image de ce qui a été fait sur la première externalisation, avec un suivi quotidien des fréquentations et de la vie des équipements, un suivi économique et financier trimestriel et un rapport annuel. En matière de risques et de responsabilité du gestionnaire, en régie, la collectivité supporte les risques techniques, commerciaux, financiers et pénaux. Dans un marché de services, l'externalisation des risques est limitée, car le titulaire n'est engagé que sur les charges d'exploitation. Par ailleurs, la durée d'un marché de services est de l'ordre de deux à trois ans, soit un an ferme renouvelable deux fois exigeant une remise en concurrence périodique par la collectivité, au nom de la mise en concurrence inhérente aux règles de la commande publique. S'agissant de la concession, elle s'opère aux risques et périls du concessionnaire, dans la perspective notamment des aléas économiques qu'il doit supporter dans son projet d'exploitation en matière de fréquentation et de politique tarifaire, des aléas financiers correspondant aux charges et recettes du compte exploitation prévisionnel, ou des aléas techniques relatifs à l'entretien des installations. Par*

ailleurs, il existe une responsabilité du concessionnaire vis-à-vis des usagers et des tiers au cours de l'exploitation commerciale. Maître ROUXEL indique que la concession de service exige un suivi appuyé et régulier de l'ensemble de l'activité. À ce titre, un contrôle renforcé doit être effectué par un comité de gestion et/ou de suivi, via des visites inopinées au sein des équipements, des mesures de contrôle de l'eau ou de l'air. Un contrat de concession doit définir également un cadre dans lequel doit s'insérer le projet du concessionnaire, reprenant des orientations tarifaires, une politique en termes de public usager, de planning d'exploitation, d'animation ou de développement durable. C'est bien l'intention politique du propriétaire des équipements qui doit être retraduite dans le contrat de concession de service. Maître ROUXEL ajoute qu'il existe une procédure préalable à la concession de service pour rencontrer les candidats, aborder leur offre, étape dont il ne faut pas se priver et qui peut durer quelques mois. Il s'agit de pouvoir répondre aux questions suscitées par les offres proposées et d'approfondir les négociations. En aparté, elle explique que le contrat de concession porte sur cinq ans, car le code de la commande publique précise qu'au-delà de cinq ans, il faut des investissements particuliers justifiant une durée supérieure. En l'occurrence, en cas de renouvellement de la concession sur les équipements aquatiques, aucun investissement ne justifierait une durée supérieure à cinq ans. Maître ROUXEL reprend les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. En matière de régie, la transparence des comptes est un avantage, tout comme la maîtrise des décisions par la collectivité, la garantie d'application des choix politiques, une maîtrise du service et des investissements. À l'inverse, la régie nécessite une adéquation des compétences internes à la collectivité avec les exigences du service, par la formation et/ou le recrutement. De plus, la productivité inhérente aux équipements nécessite un suivi objectif, tant financier que technique. Concernant les marchés de services, un avantage est que l'expertise requise est portée par un opérateur spécialisé, qui procède à ses propres recrutements. De même, le prix est connu et prévisible et la remise en concurrence périodique peut permettre de bénéficier d'offres nouvelles. Les inconvénients en sont que la communauté de communes conserve ses responsabilités, en dehors des risques d'exploitation supportés par l'exploitant, y compris en matière d'aléas. En matière de concession de service, le savoir-faire du secteur privé est réel, l'exploitation est au risque du concessionnaire, la productivité est suivie si la collectivité s'en donne les moyens. L'impact budgétaire peut être minime si l'offre est optimisée et tenable dès les négociations. Les dépenses sont prévisibles et encadrées de par la construction du compte d'exploitation prévisionnelle. Les inconvénients de la concession de service sont une perte relative de compétences de la collectivité, qui ne maîtrise pas le service, et dont les variations doivent potentiellement être renégociées. De plus, la concession de service doit être contrôlée. Enfin, certains comptes du service concédé sont parfois plus difficiles à analyser, même si le recours régulier à une société dédiée reste possible pour avoir une lisibilité des comptes. Au-delà de la délibération de ce soir, requise sur une concession de service et le lancement de la mise en concurrence, Maître ROUXEL explique qu'il faut se prononcer sur les caractéristiques du contrat. Dans la mesure où le contrat et ses usages existent déjà, les évolutions portent sur un retour d'expérience sur les quatre ou cinq dernières années, notamment en matière de développement durable. Outre ces éléments, le contrat est quasiment reconduit à l'identique sur ses aspects de personnel, de recours à une société dédiée au contrôle des financiers, et de modalités de contrôle, tout en respectant les dernières évolutions réglementaires. Maître ROUXEL imagine par ailleurs que le nouveau contrat pourrait se concentrer davantage sur certaines clauses de résiliation, au vu notamment de l'épisode Covid, dans la perspective de préserver les intérêts de la collectivité. S'agissant de la procédure de concession, elle estime qu'il faut prendre le temps de bien négocier le contrat.

Pour achever cette présentation, Dominique THIBAUD indique que la concession de service n'a aucune conséquence sur l'organisation des ressources humaines de la CCEG. Le contrôle et le suivi de l'exécution du contrat seront assurés par le vice-président délégué, le DGS, le responsable des affaires juridiques, accompagnés d'un cabinet de l'AMO. Pour choisir un mode de gestion, Dominique THIBAUD estime qu'il est important de définir les moyens que la collectivité se donne pour réussir. En plus du suivi et du contrôle, il s'agit de faire en sorte que les équipements perdurent le mieux possible, car ils représentent des investissements de l'ordre de 26 millions d'euros. Quel que soit le mode de gestion choisi, l'accompagnement sera donc important, dans la perspective du suivi de la réalisation du contrat par le délégataire, mission confiée au vice-président, avec l'appui du DGS et des services. Dans cette optique, Dominique THIBAUD indique que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est un vrai partenaire de la collectivité en ce qu'il oriente sur les améliorations possibles de la gestion des équipements importants. Dominique THIBAUD imagine que ce type de cabinet serait également nécessaire dans le cadre d'une régie, tant sur le plan juridique que sur le plan de l'amélioration de la gestion et de l'optimisation des équipements. Concernant la DSP, elle concerne deux équipements aujourd'hui, correspondant à 32 ETP, soit 3 membres de direction, 5 à 6 personnels sur l'hygiène et d'entretien, une quinzaine de personnels bassin. Un contrat de prestation est mis en place sur l'entretien des équipements de sous-sol, équivalent à trois ETP. Il est important de connaître cette répartition des ETP pour rendre compte des choix à faire. Dominique THIBAUD précise qu'en matière de contrôle du suivi, il est confirmé que le délégataire a bien une politique de contrats CDI en matière de RH, à l'exception des appuis saisonniers, avec 72 à 85 % de contrats en CDI. Sur le plan social, il considère que c'est très important. De même, des contrats d'apprentissage réguliers sont en cours, portant autant sur l'entretien que sur la communication ou l'accueil. Il faut également savoir que la CCEG est très attachée à l'insertion et que pour cela, le délégataire a pu progressivement transformer un certain nombre d'heures d'insertion en trois contrats CDI. En complément de ces heures d'insertion, un contrat avec un ESAT a été passé concernant

*l'entretien extérieur. Au global, 80 % des objectifs horaires fixés au début du contrat sont respectés pour le moment. Sans vouloir trop rentrer dans le détail des tarifications, Dominique THIBAUD revient sur la tarification sociale, qui a évolué depuis le début du contrat. Les tarifications dites sociales aujourd'hui concernent les mineurs, les familles nombreuses, les chômeurs, les étudiants et les handicapés (dont les accompagnants sont accueillis gratuitement). Il rappelle que dernièrement, la décision a été prise d'ajouter les seniors, dont la proportion parmi les usagers des équipements aquatiques de la collectivité est de plus de 11 %. À ce titre, il pense qu'en termes transversalité des contrats santé notamment, il y aura peut-être des dispositifs à imaginer dans les politiques de santé publique. Sur la problématique Covid, Dominique THIBAUD confirme que l'utilisation des équipements et donc les recettes du délégataire ont impacté les objectifs de progression contractualisés, avec 162 jours de fermeture notamment entre 2020 et 2021. Le délégataire en a assumé la responsabilité, à travers le recours au chômage partiel en particulier, aboutissant à une baisse de 40 % de sa masse salariale sur les périodes de fermeture totale. Certains contrats d'entretien ou de maintenance ont pu être réduits, tout en conservant l'intégrité des équipements. Au global, on peut donc constater un tassement des recettes et des dépenses, mais compensé par des baisses des charges et d'activité. Concernant la politique tarifaire, l'évolution a été maîtrisée et correspond aux critères fixés dans le contrat. Néanmoins, le délégataire a demandé à ne pas augmenter les tarifs entre 2020 et 2021. Dominique THIBAUD rappelle qu'en la matière, c'est bien le conseil communautaire qui est décisionnaire. Pour terminer, il indique que le dossier présenté a été exposé au comité technique le 2 septembre, qui a émis un avis favorable à l'unanimité pour la reconduction de la concession de service. La commission consultative des services publics locaux, à laquelle les membres du comité de gestion ont été associés, a également voté majoritairement la continuation de la concession de service à la condition que le contrôle régulier de la prestation soit garanti, notamment via des visites mystères. Le comité de gestion a aussi adopté cette reconduction. Le dossier a également été présenté la semaine précédente à la conférence des maires, qui a tendanciellement accepté le projet.*

*Le Président les remercie pour la présentation.*

*Sylvain LEFEUVRE espère qu'après avoir essayé la régie et la DSP, les élus seront en capacité de décider aujourd'hui. Il relève qu'une régie ne serait pas nécessairement intégrale car des prestataires qualifiés pourraient intervenir sur les missions les plus techniques. Avec la crise sanitaire, l'aide de l'État d'un peu plus de 220 000 € pour le prestataire et la participation de 335 000 € demandée par la collectivité, il en déduit que les aléas économiques sont rarement supportés par le privé. Il imagine que si la collectivité garde la main sur ces deux équipements, une politique publique peut être mise en place autour de la pédagogie, du sport, en maîtrisant des tarifs attractifs. Même si le fait d'assumer ce genre d'équipement est moins simple en termes de compétences notamment, la collectivité peut faire de ces équipements un outil pédagogique, et un peu moins commercial. Sa préférence va à la régie.*

*Dominique THIBAUD rappelle que les aides demandées par le prestataire dans le cadre de la crise Covid n'auraient pas pu être demandées par la CCEG, même si la régie aurait permis de réduire un certain nombre de charges, et qu'elles constituent une compensation de la collectivité par rapport à des tarifs contractualisés, et pas un bénéfice économique commercial. Par ailleurs, le délégataire est très loin d'avoir été compensé intégralement sur sa perte d'exploitation, l'obligeant à supporter des dépenses qui ne devaient pas être compensées dans son équilibre financier. Enfin, le choix de la DSP relève d'un choix politique sur une forme d'autonomie quant aux décisions de la collectivité et Dominique THIBAUD rappelle que même dans ce cadre, la CCEG doit orienter ce qu'elle souhaite faire avec le délégataire en fonction des politiques qu'elle veut développer.*

*Yves DAUVE abonde dans la position de Sylvain LEFEUVRE, qu'il remercie. S'adressant à Maître ROUXEL, il souhaite savoir si plusieurs types de régies sont possibles juridiquement et pourquoi cette solution n'a pas été étudiée.*

*Maître ROUXEL précise qu'il y a deux niveaux de régie. La régie structure permet une autonomie financière avec une personnalité juridique. Dans ce cas, la question se pose de savoir s'il s'agit d'un établissement public administratif ou industriel et commercial. Dans le premier cas, il faudrait créer une nouvelle structure de portage distincte de la collectivité. Elle indique qu'un avis du tribunal des conflits daté de 2017 explique qu'en matière de centre aquatique, cela ne peut pas être un établissement public industriel ou commercial, mais obligatoirement un EPA. De ce fait, la structure ne pourrait pas bénéficier d'un chômage partiel.*

*Yves DAUVE ne croit pas avoir posé la question du chômage partiel. Sa question ne cherchait pas à évoquer le contournement possible d'un accès au chômage partiel. Il indique avoir eu des échanges avec une collectivité en régie, avec un personnel employé directement par elle, pour gérer trois piscines. Au cours de la période de Covid, ce personnel a été redéployé sur d'autres tâches. Sa question est bien de savoir s'il existe plusieurs types de régies, et de les définir.*

Maître ROUXEL ajoute qu'il existe également des régies intéressées, qui sont une forme de concession de service, avec un encadrement intéressé aux résultats. Elle indique que dans le cadre d'une régie, il est tout à fait possible de dissocier l'exploitation commerciale de l'exploitation technique. Dans ce cas, la régie va gérer l'activité dans l'équipement et il existera un marché de prestations techniques, en parallèle. Cependant, la distinction de ces deux aspects doit être assumée et l'expérience montre qu'un marché gérant tous les aspects techniques s'avère compliqué en ce que les premiers niveaux de maintenance nécessitent une présence en continu sur site. Il faut donc se pencher sur l'allocation des différents niveaux de maintenance, et notamment la maintenance mécanique des équipements, pour optimiser l'exploitation d'ensemble. Cette solution est juridiquement possible néanmoins.

En matière de recrutement, Yves DAUVE souhaite savoir s'il pourrait être proposé au personnel actuel d'intégrer une régie.

Maître ROUXEL répond que oui car le personnel est rattaché au service.

Yves DAUVE souhaite revenir sur l'état d'esprit du projet, d'importance selon lui. Il croit que le projet pédagogique abordé touche aux divergences politiques qui existent au sein du conseil. Prférant parler d'usagers, il pense par exemple que la gestion d'un équipement public n'a rien à voir avec le fait d'envoyer des clients mystères, l'expression relevant selon lui d'un état d'esprit « en dessous de tout ». Au final, il se dit prêt à examiner la solution de la régie.

Dominique THIBAUD regrette que son utilisation unique, dans le cadre d'un exemple, du mot « clients mystères » ait été mal interprétée. Ce n'est pas du tout son état d'esprit. Il pense que son propos concernait bien les habitants, les ressortissants des communes de la CCEG et les services qu'on doit leur apporter en termes de politiques. Il réaffirme son propos : il préfère des analyses de satisfaction ne dépendant pas du gestionnaire.

Jean-Luc BESNIER salue la qualité de la présentation, qu'il trouve cadrée et rassurante. Il constate que des propos tenus sont pro régie et de ce fait, se tient du côté des pro DSP. Selon lui, l'étude de l'assistance à maîtrise d'ouvrage reste objective, qui propose de voter la concession. Il ne voit pas de risques de la DSP pour la collectivité, qui impose au délégataire un certain nombre de missions, qui sont la traduction des politiques souhaitées par la collectivité. Une entité de surveillance sera évidemment structurée pour vérifier le respect du contrat. Il pense qu'un dogmatisme sur la régie pourrait amener à passer les transports ou les déchets en régie, mais estime cependant qu'il faut faire appel à des professionnels pour gérer les équipements spécifiques. Il sera toujours possible d'en reparler dans quelques années si le choix de la DSP n'est pas pertinent. En tout état de cause, il votera pour la DSP aujourd'hui.

Dans le même sens, Jean-Louis ROGER se dit choqué par les propos de Sylvain LEFEUVRE et d'Yves DAUVE. Selon lui, le choix de la DSP n'est pas dogmatique et il n'y a pas de divergence politique sur l'utilisation des bassins, qui doivent bien servir à l'apprentissage de la natation. C'est bien leur fonction et Jean-Louis ROGER croit que la DSP peut éviter à la collectivité de supporter les aléas financiers et techniques. Par ailleurs, le risque financier est bien maîtrisé puisqu'il y a des engagements du délégataire sur son résultat. La DSP n'est donc pas un choix dogmatique, mais plutôt un choix sécurisant de la maîtrise des coûts. Concernant la crise Covid, il défie qui que ce soit de pouvoir mesurer la réalité de son impact dans le domaine de l'activité économique.

Sylvain LEFEUVRE répète qu'il pense que dans la mesure où la DSP et la régie ont déjà été testées, le conseil communautaire devrait pouvoir faire un choix en dehors de tout dogme.

Philippe EUZENAT précise qu'en 2017, quand le sujet avait été évoqué, il n'avait pas d'avis tranché. C'est encore le cas aujourd'hui. La délibération doit justement être pragmatique. En 2017, il avait voté en faveur de la DSP, se rappelant que ce mode de gestion devait amener énormément de plus-value. Au-delà de la présentation du projet, il a du mal à se faire un avis et aimerait que les acteurs de la DSP lui indiquent les éléments de plus-value aujourd'hui. Il indique par ailleurs que le délégataire avait certains objectifs contractuels et constate que les résultats réalisés posent question en ce qu'ils ont peut-être été surestimés. Plus globalement, la méthode de délibération en conseil communautaire, sans débat approfondi, lui pose problème. Il s'abstiendra.

Concernant la plus-value de la DSP, Dominique THIBAUD répond que la problématique sanitaire a eu aussi des incidences en dehors des aspects financiers, en cassant la dynamique de l'activité. Il a fallu relancer l'équipement en définissant de nouveaux objectifs. En ce sens, il est difficile de juger les plus-values. Néanmoins, il en voit quelques-unes, notamment sur la fréquentation du site d'Alphéa, qui a atteint son objectif et qui aurait même pu le dépasser, permettant une atteinte des objectifs de fréquentation sur les deux sites. Malheureusement, les contraintes de la période Covid amènent une baisse de la fréquentation aujourd'hui sur l'ensemble des équipements de la CCEG. Mais la dynamique de reprise existe et il faut le prendre en compte. Dominique THIBAUD souligne que le réalisé sur les deux

premières années du contrat est en dessous des objectifs et que la crise sanitaire a stoppé l'augmentation de fréquentation qui s'était amorcée. Selon lui, cela signifie que les objectifs du délégataire étaient atteignables.

Pour le même intervenant, la vie s'est bien arrêtée le 15 mars 2020. Selon lui, le bilan doit être fait en l'arrêtant au 31 décembre 2019.

Pour Dominique THIBAUD, toujours en termes de plus-value, en fin d'année 2019 et début d'année 2020, le délégataire a engagé une vaste campagne de communication sur tout le département et qui a abouti à une augmentation significative de la fréquentation sur le bassin sud, au point qu'il avait été envisagé, avant l'émergence du virus, de répartir différemment les heures d'apprentissage et d'exploitation commerciale sur les deux équipements. Selon lui, même si les résultats en question ont été stoppés par la Covid, ils sont néanmoins spectaculaires. De même, au-delà des aspects commerciaux et de la qualité de l'apprentissage, le délégataire fait des propositions inédites et envisage d'organiser des classes bleues sur le bassin nord, des stages pédagogiques à destination de différentes populations, constituant une plus-value importante, car dépassant les compétences en propre de la collectivité. Dominique THIBAUD imagine qu'il y a d'autres plus-values à considérer.

Avant d'aborder les questions contractuelles et financières, François OUVRARD pense qu'il faut peut-être avant tout s'interroger sur la satisfaction des utilisateurs des équipements aquatiques. Il a l'impression que les utilisateurs sont plutôt satisfaits du service, même s'ils trouvent naturellement que c'est trop onéreux. Toute la difficulté de l'exercice est de voir s'il est possible de rendre le même service à un tarif moindre dans le cadre d'une régie. Il ne pense pas que cette question puisse être réglée ce soir. En tout cas, les retours des habitants sont positifs, malgré les aléas, sur cette offre extrêmement variée. Globalement, si des dysfonctionnements ou des anomalies se faisaient jour, il serait plus facile de statuer et de revenir sur le contrat. Mais aujourd'hui, avec le nombre de sujets à traiter en conseil communautaire, il estime que revenir à une régie serait complexe et chronophage.

Pour Jean-François CHARRIER, la réflexion sur les tarifs doit servir entre autres à déterminer ce que la CCEG souhaite faire de ses deux équipements à l'avenir. Il faut réfléchir plus avant aux tarifs pour le bien-être des usagers.

Pour le Président, c'est une bonne remarque. Mais à partir du moment où les services offerts seront moindres, il faudra les compenser.

Pour Jean-François CHARRIER, politiquement, il est toujours possible de baisser les prix pour augmenter mécaniquement la fréquentation.

Pour le Président, il faut aussi considérer la capacité à recevoir les gens dans les équipements. Aujourd'hui, dans certains domaines, les bassins sont pratiquement à saturation.

Selon Dominique THIBAUD, il est difficile d'apprécier la saturation d'un équipement, en mode normal. Le premier objectif des équipements aquatiques est de permettre aux jeunes d'apprendre à nager avant l'entrée au collège. En outre, le dynamisme de la démographie sur le territoire est important et en moyenne, c'est 10 classes supplémentaires qui ont été ouvertes l'année dernière. Aussi, il a été demandé au délégataire d'anticiper un planning de répartition des heures commerciales et des heures non commerciales. Aujourd'hui, l'idée est de mettre en place un système permettant de proposer des stages pendant les vacances, à destination des familles, tout en respectant les dispositions de l'Éducation nationale. L'idée n'est pas de créer un troisième équipement, mais bien de prendre en compte le planning des équipements et éventuellement de déplacer les associations sportives de l'équipement le plus fréquenté vers celui le moins fréquenté. Ces questions seront à se poser, et ce quel que soit le mode de gestion.

Christine LE RIBOTER souhaite savoir si la satisfaction des usagers sur les deux bassins a été quantifiée. En complément, elle aimerait savoir le nombre de non-usagers sur la communauté de communes, et en connaître les raisons.

Dominique THIBAUD répond que sur les deux équipements aquatiques aujourd'hui, en dehors de la crise sanitaire, il y a un peu plus de 160 000 passages en dehors des scolaires. Il sera bientôt possible de déterminer les codes postaux d'origine des usagers, et d'obtenir des données plus précises. Il ajoute que les perspectives sont les mêmes sur la culture, où l'enjeu est de pouvoir déterminer les gens rapprochés de la culture et ceux qui en sont éloignés. Le but est de pouvoir déployer le plus possible les équipements. Dominique THIBAUD a tendance à dire que le développement des politiques d'apprentissage de la natation pour les adultes permet aussi d'augmenter la fréquentation des équipements et d'élargir le spectre des usagers.

Christine LE RIBOTER ajoute que concernant la culture, un diagnostic a été lancé à Nort-sur-Erdre. Ne serait-il pas possible de faire la même chose à l'échelle de la communauté de communes auprès des habitants par rapport aux piscines ?

Dans l'idée, Dominique THIBAUD répond qu'une enquête peut effectivement être aménagée, pour déterminer le nombre d'utilisateurs, les types de pratiques, les tranches d'âge, etc.

Yves DAUVE confirme qu'une remontée des habitants sur ce sujet des piscines serait essentielle pour délibérer sur la gestion des équipements aquatiques. Selon lui, la participation citoyenne doit être permise dans ce cadre.

Dominique THIBAUD n'est pas certain que les résultats d'une telle enquête puissent permettre aux citoyens de déterminer un mode de gestion ou un autre. Selon lui, ce sont deux problématiques très différentes.

Yves DAUVE n'a pas prétendu que c'était aux citoyens de définir un mode de gestion. Il s'agit simplement d'éclairer les élus.

Le Président pense que cela pourra se faire.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique du 2 septembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

Vu le rapport sur les modes de gestion, adressé à chacun des membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Le comité de gestion des équipements aquatiques a été saisi le 15 septembre 2021 et a rendu un avis favorable.

La conférence des maires a donné un avis favorable le 16 septembre 2021.

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 42 voix : 27 POUR, 3 ABSTENTIONS (Barbara NOURRY, Philippe EUZENAT, Frédéric BOISLEVE), 12 CONTRE (Bruno VEYRAND, Laurence GUILLEMINE, Yves DAUVE, Sylvain LEFEUVRE, Xavier BARES, Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX, Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Karine MAINGUET)**

**ADOpte le principe de la concession de services pour la gestion et l'exploitation des deux équipements aquatiques communautaires pour une durée d'exploitation de 60 mois ;**

**APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de services (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

▪ **Modification du tableau des effectifs**

Création de postes permanents

FILIÈRE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITÉ	SERVICE	EMPLOI	MOTIF
Administratif	B	Rédacteur	Temps Complet	Communication	Chargé Communication	Remplacement poste laissé vacant (anciennement poste C)
Administratif	À	Attaché	Temps Complet	Finances	Responsable Pôle Exécution Budgétaire	Promotion Interne
Administratif	À	Attaché	Temps Complet	Affaires Juridiques	Responsable Service	Avancement de grade suite examen professionnel
Technique	B	Technicien	Temps Complet	Eau & Milieu Aquatique	Technicien Rivière	Avancement de grade suite examen professionnel

## Création de postes temporaires

FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	DUREE	PERIODE
Technique	A	Ingénieur	Temps Complet	Amélioration de l'Action Publique et Dév. Durable	Chargé Mission Charte Forestière	Contrat Projet	18 mois	2021-2022
Administratif	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	Accueil	Agent d'Accueil	Renfort ponctuel/t uilage	1 mois	Juin-21
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	Informatique	Assistant informatique	Renfort ponctuel		12/07/21-31/08/21
Administratif	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	ADS	Instructeur	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	Technique/Exploitation	Agent Technique	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Non Complet 6 h 21/35	Mobilités	Accompagnateur Car	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Non Complet 3 h 14/35	Mobilités	Accompagnateur Car	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Non Complet 6 h 21/35	Mobilités	Accompagnateur Car	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Non Complet 6 h 21/35	Mobilités	Accompagnateur Car	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Non Complet 3 h 14/35	Mobilités	Accompagnateur Car	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Non Complet 6 h 21/35	Mobilités	Accompagnateur Car	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/08/22
Administratif	A	Attaché	Temps Complet	Emploi	Coordonnateur Services Civiques	Renfort ponctuel	1 an	01/11/21-31/10/22
Administratif	A	Attaché	Temps non complet (17 h 30/35)	Emploi	Coordonnateur Services Civiques	Renfort ponctuel	1 an	01/09/21-31/10/21

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

### 3. Administration générale

Président Yvon LERAT

- **Modification membres au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire**

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la proposition de changement de membres au sein du comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : Vigneux-de-Bretagne : Gwenola FRANCO remplace Vincent PLASSARD.**

### 4. Aménagement/Urbanisme

Vice-président Bruno VEYRAND

Bruno VEYRAND souhaite faire un état des lieux des procédures en cours au niveau du PLUI. Ce dernier a été adopté fin 2019. Il y a encore 25 recours en contentieux qui ont été déposés au tribunal administratif, mais qui ne seront pas traités avant mi 2022. Une modification technique numéro 1 avait été prescrite rapidement après approbation du PLUI, concernant des modifications principalement à Sucé sur Erdre, qui a été approuvée au conseil communautaire du 27 janvier 2021. Deux révisions allégées avaient également été prescrites, concernant l'ouverture du parc d'activité des Quatre nations de Vigneux de Bretagne à l'urbanisation, ainsi qu'à Héric, rue de la Liberté. Il sera proposé de supprimer cette révision allégée ce soir. Bruno VEYRAND ajoute qu'une seconde modification du PLUI a été prescrite en mars 2021 pour accompagner certains projets d'aménagement dans les communes. Cette modification est en cours et une enquête publique aura lieu du 11 octobre au 12 novembre, au siège de la CCEG. Il sera proposé ce soir de prescrire deux nouvelles procédures : une modification par déclaration de projet concernant Bernard Agriservice à Notre-Dame des Landes et la création d'un STECAL à la Chalandière, à Nort-sur-Erdre. Une troisième modification est déjà prévue par ailleurs, qui sera prescrite fin 2021 concernant deux projets d'ouverture à l'urbanisation sur Sucé sur Erdre et Casson. Selon Bruno VEYRAND, ces modifications illustrent le fait que le PLUI nécessite des révisions régulières. Concernant les délibérations de la soirée, la première concerne le retrait de la délibération de prescription de la révision allégée 2, qui avait été faite en février 2020 sur Héric. Cette procédure était liée à l'ouverture à l'urbanisation

d'une partie du secteur classé en zone naturelle, rue de la République, pour rendre possible une opération d'aménagement. Une étude urbaine est en cours sur la commune et le projet n'est pas très avancé. Il est donc proposé de retirer la délibération. Si une future ouverture à l'urbanisation est prévue, le PLUi pourra évidemment évoluer.

- **Retrait de la délibération de prescription de la Révision allégée n° 2 du PLUi d'Erdre & Gesvres – délibération du 26/02/2020**

Par délibération du 26 février 2020, le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres prescrivait la procédure de révision allégée n° 2 du PLUi relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur classé en zone Naturelle rue de la République à HERIC afin de rendre possible une opération d'aménagement à destination d'habitat.

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence urbanisme expose au Conseil Communautaire que le projet n'étant pas assez avancé il est nécessaire de retirer cette délibération afin de prescrire une nouvelle procédure de révision allégée n° 2 du PLUi d'Erdre et Gesvres.

Il est précisé que l'ouverture à l'urbanisation rue de la République à HERIC pourra intégrer une autre procédure d'évolution du PLUi une fois que le projet d'aménagement souhaité sur le secteur sera plus abouti.

Considérant que la procédure de révision allégée n° 2 prescrite le 26 février 2020 n'est pas suffisamment avancée et empêche la prescription d'une nouvelle procédure de révision allégée du document d'urbanisme intercommunal.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, RETIRE la délibération du 26 février 2020 relative à la prescription de la révision allégée n° 2 du PLUi d'Erdre et Gesvres.**

- **Prescription – Révision allégée n° 2 du PLUi d'Erdre & Gesvres – Création d'un STECAL sur le site de « La Chalandière » à NORT-SUR-ERDRE**

### **Contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a été approuvé le 18 décembre 2019 en Conseil Communautaire. Il s'agit d'un document « vivant » qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets.

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence urbanisme présente au Conseil Communautaire le projet d'aménagement du site dit de « La Chalandière » à NORT-SUR-ERDRE relatif à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique composé notamment d'Habitats Légers de Loisirs (HLL) à caractère insolite (bateau, cabane...). Ce projet est porté par un opérateur privé dont l'objectif est notamment de réhabiliter un ancien corps de ferme aujourd'hui délaissé par l'activité agricole.

### *Extraits de la brochure de présentation du projet*



Source : brochure touristique

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement, il convient de délimiter, à titre exceptionnel, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au sein de la zone A, conformément aux dispositions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Pour ces raisons il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la prescription d'une procédure de révision allégée n° 2 du PLUi. Cette procédure entre dans le champ d'application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme et se distingue d'une procédure de révision générale, car n'est utilisée qu'en cas de réduction d'un EBC, d'une zone agricole, naturelle et forestière ou réduction d'une protection. L'objet de la révision allégée ne doit pas avoir d'impact sur le PADD du PLUi.

### **I. OBJET DE LA REVISION ALLEE N° 2 DU PLUI D'ERDRE ET GESVRES**

La révision allégée n° 2 a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique sur le site dit de « La Chalandière » à NORT-SUR-ERDRE.

### **II. MODALITÉS DE CONCERTATION S'APPLIQUANT DURANT LA PROCÉDURE**

La procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

En l'occurrence, les modalités de concertation sont fixées comme suit :

1. Moyen d'information :  
Publication d'une note d'information sur le contenu de la révision allégée n° 2 sur le site internet [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) ainsi que sur le site internet de la mairie de Nort-sur-Erdre ;
2. Moyens d'expression :  
Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la communauté de communes.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera devant le Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

Le projet de révision allégée n° 2 sera soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte-rendu de l'examen conjoint qui comporte les avis des PPA est joint à l'enquête publique.

### **III. ÉVOLUTION DES PIÈCES DU PLUI D'ERDRE ET GESVRES**

La procédure aura pour effet de modifier le PLUi de la manière suivante :

- Règlement graphique : création d'un STECAL (secteur Aec)
- Règlement écrit : création de dispositions réglementaires spécifiques au STECAL (secteur Aec) afin de :
  - o préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
  - o fixer les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

*Bruno VEYRAND signale que la seconde délibération concerne la création d'un STECAL sur le site de la Chalandière à Nort-sur-Erdre. Il rappelle que ce projet d'aménagement correspond à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique composé notamment d'habitats allégés de loisirs à caractère insolite (bateau, cabane dans les arbres...). Ce projet est porté par un opérateur privé, ayant pour objectif de réhabiliter l'ancien corps de ferme. C'est une zone agricole et il convient d'y délimiter à titre exceptionnel un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), pour permettre l'installation d'hébergements touristiques. Cette procédure de révision allégée doit être soumise à une procédure de concertation de la population. Une note d'information sera éditée sur le site Internet de la CCEG, sur le site du PLUi et sur le site Internet de Nort-sur-Erdre. Un registre de concertation sera mis en place au service technique de la mairie de Nort-sur-Erdre, destiné aux observations des habitants qui seront adressées au président de la CCEG. À*

*l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté, pour délibération. Cette révision allégée sera soumise à l'examen conjoint des personnes publiques associées. Cette procédure aura pour effet de modifier le règlement graphique avec l'apparition de cette zone dans le secteur de la Chalandière, et les règlements écrits pour créer des dispositions réglementaires spécifiques en matière de construction, de raccordement au réseau public, d'hygiène et de sécurité, etc.*

*En l'absence de remarque ou question, le Président appelle au vote.*

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PRESCRIT la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019**

**FIXE LES OBJECTIFS POURSUIVIS par l'élaboration du projet de révision allégée n° 2 : créer un STECAL (secteur Aec) sur le site dit de « La Chalandière » à NORT-SUR-ERDRE afin de rendre possible la réalisation d'un projet d'hébergement touristique et ainsi permettre de diversifier l'activité touristique, de participer au développement local et à la mise en valeur du territoire**

**OUVRE LA CONCERTATION pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire ;  
Moyen d'information : Publication d'une note d'information sur le contenu de la révision allégée n° 2 sur le site internet [plui@cceg.fr](mailto:plui@cceg.fr) ainsi que sur le site internet de la mairie de Nort-sur-Erdre ;  
Moyens d'expression : Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la communauté de communes.**

**Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.**

**La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et dans la mairie de la commune concernée durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCEG ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.**

**La présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.**

- **Prescription – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi -- création d'un STECAL sur le site de « La Primais » à Notre-Dame-des-Landes**

#### **1. Contexte**

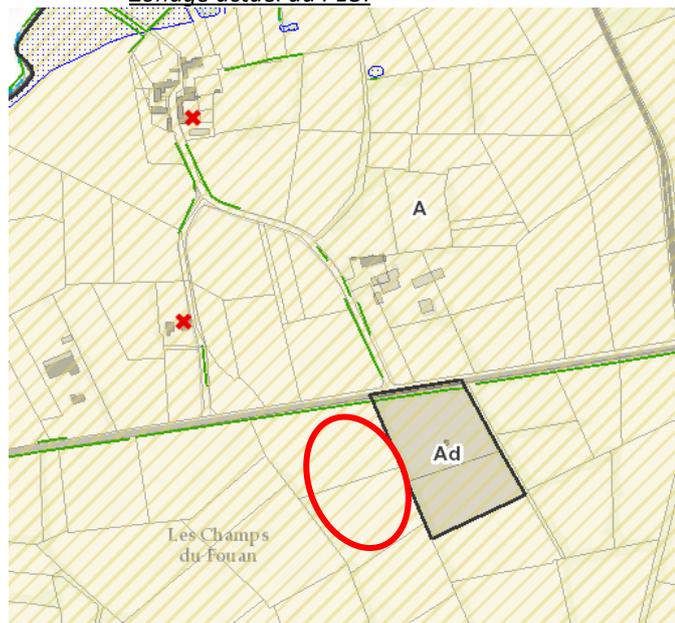
Historiquement, la société Bernard Agriservice, entreprise de négoce de céréales, était implantée sur trois sites du territoire d'Erdre et Gesvres (FAY-DE-BRETAGNE, HERIC et VIGNEUX-DE-BRETAGNE). Depuis quelques années, elle envisage de regrouper ces trois sites en un seul. La collectivité a ainsi proposé un regroupement au lieu-dit « La Primais » sur la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES afin de maintenir cette entreprise, sur le territoire intercommunal au plus près des agriculteurs adhérents, à équidistance des trois sites initiaux.

Le projet consiste en la création d'un site de stockage et de distribution de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail, animaux d'élevage et de basse-cours. Il nécessite plusieurs aménagements du site de « La Primais » :

- la construction d'un bâtiment de stockage des céréales et de bureaux (superficie totale de 890,40 m<sup>2</sup>)
- la mise en place de silos (système d'élévation)
- la réalisation d'un bassin de rétention et l'aménagement de stationnements.

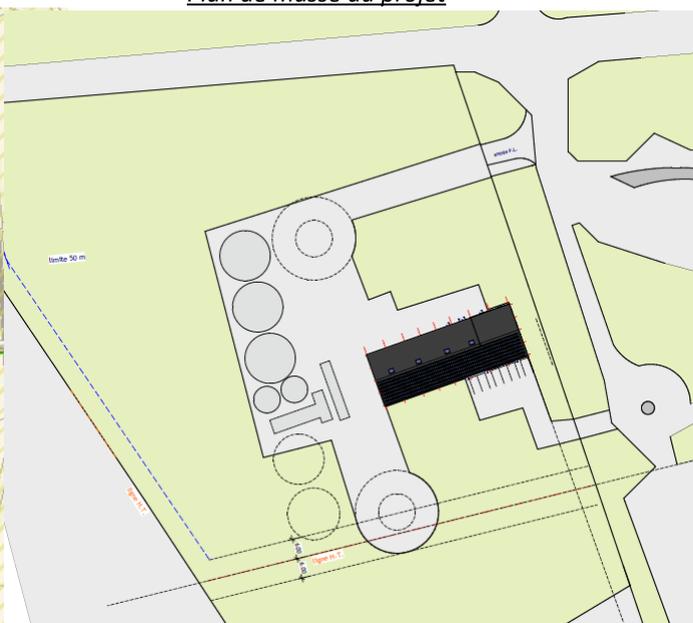
Le plan de masse du projet présenté ci-dessous permet d'avoir une lecture très claire des implantations des aménagements envisagés.

Zonage actuel du PLUi



Source : PLUi

Plan de masse du projet



Source : Eureden – Bernard agriservice

Ce projet d'aménagement est d'intérêt général, car il permet notamment de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

Il permettra également de libérer le site actuel de Bernard Agriservice à Fay-de-Bretagne, site qui relève de l'intérêt général au vu de sa localisation centrale déterminante pour l'aménagement du bourg, mais aussi pour des raisons de sécurité et de santé publique (poussières...). Il s'agit ici de libérer un site de renouvellement urbain pour lequel différentes études ont été menées par la collectivité afin de permettre une opération d'aménagement et ainsi répondre aux objectifs du PADD du PLUi en matière de construction de logements, de réalisation de logements sociaux et de redynamisation commerciale (étude commerciale confiée par la CCEG à un bureau d'étude).

**Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est possible d'affirmer que le projet constitue un atout pour le territoire intercommunal et constitue de toute évidence un projet d'intérêt général.**

Toutefois, il apparaît que, par certains aspects, le PLUi soit susceptible de faire obstacle à la mise en œuvre du projet. **En effet, le règlement de la zone A ne permettant pas le projet, il convient donc d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur et de créer un nouveau Secteur de Taille de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au sein du territoire agricole avec un règlement adapté au projet.**

Ces adaptations peuvent être effectuées par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet porté par la société Bernard Agriservice avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité d'un PLUi est régie par les articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Conformément à ces articles, lorsque les dispositions du PLUi approuvé ne permettent pas la réalisation d'une opération ayant fait l'objet d'une déclaration de projet, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi est soumise à une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Le dossier sera composé des parties suivantes :

- La présentation du projet, du contexte et des objectifs de ce dernier ainsi que son caractère d'intérêt général.
- La présentation et la justification des évolutions apportées au PLUi à l'occasion de sa mise en compatibilité avec le projet (modification du règlement graphique et du règlement écrit pour la création d'un STECAL).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Bruno VEYRAND aborde une dernière modification du PLUI. C'est une prescription par déclaration de projet valant mise en compatibilité pour la création d'un nouveau STECAL sur le site de la Primais à Notre-Dame des Landes. En termes de contexte, la société Bernard Agriservice envisage de regrouper trois de ses sites sur un seul lieu, à la Primais, à Notre-Dame des Landes, pour maintenir l'entreprise au plus près de ses agriculteurs adhérents. Il s'agit de créer un site de stockage et de distribution de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail. Cela nécessite la création d'un bâtiment d'une superficie totale de 890 m<sup>2</sup>, la mise en place de silos et la réalisation d'un bassin de rétention, ainsi que l'aménagement de stationnements. Cette procédure de déclaration de projet répond à l'intérêt général de la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et de libérer l'espace actuel de la société à Fay de Bretagne, pour permettre un renouvellement urbain conséquent sur cette zone. Différentes études ont déjà été menées par la collectivité sur le site actuel afin de permettre cette opération d'aménagement et de répondre aux objectifs du PLUI et du PADD en termes de construction de logements, notamment de logements sociaux dans le centre bourg de Fay de Bretagne. Bruno VEYRAND explique que sur certains aspects, le PLUI fait obstacle à ce projet, car la parcelle concernée de Primais est en zone agricole, dont le règlement ne permet pas la réalisation du projet. Aussi, il convient d'adapter le PLUI et de mettre à jour le document d'urbanisme intercommunal, via une délibération du conseil communautaire après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Jean-Paul NAUD précise qu'en plus du renouvellement urbain permis à Fay de Bretagne, ce projet permettra de libérer également de l'espace sur Héric et La Paquelais.

Claude LABARRE remercie Bruno VEYRAND pour sa présentation. Il souhaite insister sur le fait que la présence de l'entreprise Bernard Agriservice sur Fay de Bretagne pose quelques soucis aujourd'hui. D'autre part, c'est bien le devenir de l'offre commerciale dans le cœur de bourg de Fay de Bretagne qui est en jeu. Un hectare va être libéré et une étude commerciale, financière et urbaine est en cours de réalisation. Des commerçants sont d'ores et déjà intéressés.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PRESCRIT la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI pour permettre la création d'un STECAL au lieu-dit « La Primais » à NOTRE-DAME-DES-LANDES.**

## 5. Eau et Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

### ▪ Choix du mode de gestion du service assainissement collectif

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce la compétence assainissement collectif sur son périmètre depuis le 1er janvier 2020.

Sur les communes de Casson, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, Nort sur Erdre, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Les Touches et Vigneux de Bretagne, elle dessert près de 25 000 habitants par ses propres infrastructures (15 stations d'épuration et plus de 160 km de réseaux).

L'exécution du service public est actuellement confiée aux sociétés SAUR, STGS et SUEZ selon des contrats de délégation de service public sous forme de concessions de service de type affermage qui arrivent à terme les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2024.

Dans la perspective des échéances de ces contrats, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a initié une réflexion, via la commission assainissement, aux termes de laquelle la gestion déléguée par concessions de service de type affermage est apparue comme le mode de gestion du service le plus adapté actuellement sur le périmètre.

Un rapport de présentation portant à la fois sur le principe du recours à une délégation de service public et sur les caractéristiques de ces contrats et des prestations attendues sera annexé à la délibération sur le principe.

Concernant la gestion du service public d'assainissement collectif, Jean-Yves HENRY explique que la problématique rejoint celle des centres aquatiques, évoquée plus tôt. Le service actuel d'assainissement collectif comporte 16 000 abonnés correspondant à pratiquement 1 500 000 m<sup>3</sup> collectés. Il y a des débordements et des problèmes au niveau des eaux claires parasites. L'ensemble du traitement occasionne 36 000 m<sup>3</sup> de boue, soit 384 t de matière sèche. L'eau traitée est rejetée dans le milieu naturel. La communauté de communes gère ses équipements uniquement en DSP, dont 7 se terminent fin 2022, 2 en 2024 et 2 en 2028. L'organisation actuelle du service d'assainissement correspond à l'investissement et à la création des extensions de réseau et les stations d'épuration, à la réhabilitation et au renouvellement du réseau, aux grosses réparations, ainsi qu'au contrôle du service. Les moyens

de la gestion du service intègrent deux techniciens chargés de travaux, dont l'un est en voie de remplacement, un technicien en charge de la planification et une chargée de gestion de la facturation. Le rôle des délégataires correspond à la gestion du service, des abonnés, aux mises en service, à l'entretien/maintenance/réparation, ainsi qu'au renouvellement des branchements. Le périmètre du service recouvre 162 km de canalisations, 93 postes de relèvement, 11 stations d'épuration d'une capacité de 30 000 équivalents habitants et traitant 111 000 m<sup>3</sup> par an, 10 500 abonnés pour une assiette de facturation de 940 000 m<sup>3</sup> par an. Concernant les contrats en cours sur les neuf communes concernées, ils sont passés avec la SAUR, STGS et SUEZ. La recette annuelle des délégataires est de 850 000 €. La recette annuelle de la communauté de communes est de 1 050 000 €. Le personnel opérationnel des délégataires affecté aux neuf contrats correspond à six ETP répartis sur des métiers suivants : un administratif, un opérateur de contrôle de la conformité, un opérateur de l'entretien des réseaux, un électromécanicien de maintenance, un opérateur de gestion des installations, un technicien du traitement des eaux, un technicien technico-administratif pour les eaux parasites et un responsable de service pour l'encadrement. La question de ce soir est donc de déterminer le mode de gestion du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce choix est lié aux dispositions réglementaires. Les différents modes de gestion possibles sont la régie directe avec ou sans prestataire, la gestion mixte publique/privée sous forme de SPL, de SEM ou de SEMOP, supposant un partenariat avec une autre collectivité, ou la gestion déléguée par un délégataire privé. Selon Jean-Yves HENRY, l'objet est bien de pouvoir comparer les avantages et les inconvénients de la gestion directe et de la délégation de service public, et de faire un choix en conseil communautaire. Le mode de gestion à retenir ce soir doit d'abord être déterminé au regard des besoins et des attentes de la collectivité. À ce titre, le souci de la CCEG était de pouvoir examiner les niveaux de contrôle et de maîtrise du service, la souplesse contractuelle, le partage du risque d'exploitation, la maîtrise de la politique tarifaire, d'efficacité économique, l'implication des entreprises dans la relation client et la qualité du service, le besoin d'une gestion administrative simplifiée, la compatibilité avec une péréquation intercommunale et les conséquences en termes de transfert de compétences. La commission assainissement a pu comparer les deux modes de gestion. En matière de moyens humains, une gestion directe représenterait 11 à 12 agents, contre 6 en gestion déléguée, correspondant à tous les métiers des entreprises gestionnaires. Il existe une différence fondamentale entre les deux modes de gestion en ce que la DSP permet l'affectation des quotités nécessaires à la gestion du contrat quand la régie fonctionne en temps pleins. Selon Jean-Yves HENRY, il y a donc peut-être une question de taille critique par rapport à l'ensemble des compétences que la CCEG doit avoir avec un nombre de personnels réduit. En l'espèce, la régie entraînerait donc un surcoût qui se répercuterait sur le prix de l'eau. Une régie nécessiterait un poste de directeur, un autre de responsable d'exploitation, neuf agents ouvriers d'entretien, deux agents administratifs et les charges d'astreinte correspondantes. La comparaison effectuée par la commission a évoqué également les moyens matériels et techniques. Le service nécessiterait à peu près 200 m<sup>2</sup> de bureaux, incluant l'accueil, les vestiaires et le bureau du responsable d'exploitation, des locaux techniques pour le stockage des différents matériels, un atelier de réparation, des espaces extérieurs pour les remblais, des parkings. Il faudrait également des véhicules de service, dont un pour le responsable de service, 3 à 4 fourgonnettes, une cureuse auto tractée, un camion poids lourd, une mini pelle, etc. En matière de coût du service, la régie aurait des charges de personnel à hauteur de 460 000 €, la DSP à hauteur de 330 000 €. Les autres charges seraient de 1 370 000 € pour la régie et de 1 253 000 € pour la DSP. Au total, le total de charges serait plus important pour la régie, à raison de 1 831 000 €, contre 1 583 000 € pour la DSP. Jean-Yves HENRY précise que les charges de personnel s'entendent sans impact sur les services ressources. Les principaux écarts sont liés à la mutualisation du personnel, des locaux et des amortissements du délégataire sur plusieurs contrats, à l'internalisation de prestations d'expertise technique dans les frais des services centraux du délégataire, et à de meilleurs prix sur les fournitures de matériel ou les analyses, au regard de la paix des entreprises. Après de nombreuses discussions, la commission assainissement a donc émis un avis unanime, tout comme le comité technique et la commission consultative des services publics locaux, qui se fonde sur le fait que la mise en œuvre d'une régie pour la gestion du service assainissement serait difficile à mettre en place ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment en raison des difficultés de recrutement d'une équipe complète et opérationnelle, et dont certaines compétences ne sont pas présentes au sein de la CCEG aujourd'hui, des risques liés à la continuité du service, aux investissements nouveaux nécessaires et à l'impact sur les services de la CCEG. Jean-Yves HENRY rajoute qu'une régie nécessiterait une transformation profonde du service, que la CCEG n'est sans doute pas prête à établir maintenant. En conséquence, il est donc préconisé de maintenir une concession de service par affermage comme mode de gestion du service public d'assainissement sur le périmètre des communes concernées, sachant que ce choix pourra être rediscuté lors du renouvellement du contrat en 2028, éventuellement sur un périmètre plus large englobant d'autres communes. Par ailleurs, la continuité de service nécessite de multiples compétences, une réactivité en toutes circonstances et des techniques spécifiques de gestion des stations d'épuration. De plus, la CCEG ne dispose pas des moyens pour gérer les astreintes et les situations de crise. Le réseau et les moyens nécessaires pour améliorer le suivi et la lutte contre les eaux parasites nécessitent des compétences de haut niveau pour installer de nouveaux instruments, suivre le fonctionnement et réparer les apports d'eau claire. Jean-Yves HENRY précise que compte tenu la sensibilité du milieu naturel, le pilotage des stations d'épuration et le suivi des boues, des compétences spécifiques sont nécessaires, mais dont la communauté de communes ne souhaite pas se doter aujourd'hui. Elle ne souhaite pas non plus s'impliquer dans l'organisation, la direction et l'exploitation du service, qui nécessitent une capacité technique forte et un savoir-faire professionnel dont elle est dénuée. Enfin, la CCEG souhaite

que les risques industriels et commerciaux soient supportés par le concessionnaire, tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité du service. Au vu des éléments présentés, la concession de service par affermage est la solution la plus adaptée aux caractéristiques du service. C'est donc le maintien du service en délégation de service public qui est proposé, avec paiement du ou des concessionnaires par les usagers, sur la base de deux contrats futurs dont la durée maximum ne pourra pas excéder six ans. Vu les regroupements de communes, il est possible en effet de faire deux lots, pour une ou deux sociétés gestionnaires. Cette durée de six ans de la DSP permettrait de regrouper les autres communes en 2028 et de se réinterroger sur le mode de gestion après les élections de 2026.

Yves DAUVE indique que son groupe votera pour la DSP. Néanmoins, il souhaite autant de pragmatisme de la part de la majorité sur tous les sujets.

Jean-François CHARRIER demande si une assistance à maîtrise d'ouvrage de surveillance est prévue.

Jean-Yves HENRY indique que ce n'est pas encore décidé. En tout cas, dans cette période de renouvellement, les services de l'AMO actuelle sont tout à fait pertinents et méritent d'être poursuivis.

Sylvain LEFEUVRE pense également que c'est essentiel. Une assistance est évidemment nécessaire pour gérer des contrats aussi complexes que celui-là. Il votera également la DSP.

Jean-Yves HENRY confirme que le pilotage d'une DSP n'est pas simple.

Le Président confirme qu'il y aura bien une AMO de suivi de projet.

Concernant ce suivi des opérations, et dans un souci d'efficacité, Jean-Louis ROGER précise qu'il a eu lieu dans sa commune, qui a demandé une évaluation de ce qui avait été écrit dans le cahier des charges. Cela a permis à la collectivité de bien mesurer pendant deux ans les réalisations du prestataire.

En complément, il paraît essentiel à Jean-Pierre JOUTARD d'assurer un contrôle important de la qualité des prestations, compte tenu notamment des enjeux environnementaux.

Yves DAUVE souhaite revenir sur l'astreinte nécessaire au service. Il pense qu'il faut mener une réflexion sur une astreinte par les services de la communauté de communes, en complément de celle exercée par le délégataire, car souvent, les premières alertes arrivent souvent aux services publics, parfois pris de court à certains horaires.

Le Président confirme que cette question est remontée par différentes communes. Une réflexion sur cette astreinte sera menée.

Jean-Luc BESNIER confirme que les enjeux environnementaux sont importants dans cette politique. Au regard de la technicité importante demandée, il pense que la délégation s'y prête, avec une surveillance évidente de la collectivité. Par ailleurs, la présence de deux marchés sur le territoire permettra de mettre les délégataires en concurrence et d'avoir des offres correspondant aux services rendus.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique du 2 septembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

Vu le rapport sur les modes de gestion, adressé à chacun des membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant le principe de la concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

La conférence des maires a donné un avis favorable le 16 septembre 2021.

- **Le conseil communautaire, au vu du rapport de présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le recours à 2 contrats de délégation de service public via des concessions de service de type affermage pour la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre comprenant les communes de Casson, Fay de Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, Nort sur Erdre, Notre Dame des Landes, Petit Mars, Les Touches et Vigneux de Bretagne.**  
**Sur le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le(s) délégataire(s), telles qu'elles sont définies aux termes du rapport de présentation soumis à l'assemblée délibérante.**

- **Instauration du Droit de Prémption Urbain pour la protection du captage du Plessis Pas Brunet et délégation de l'exercice de ce droit à la commune de Nort sur Erdre**

### 1) **Rappel**

La Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable depuis le 1/01/2020. Elle a délégué l'exercice de cette compétence au syndicat Atlantic'eau qui, après dissolution des syndicats territoriaux, assure désormais la gestion de la ressource, la production et la distribution de l'eau potable.

Deux captages sont recensés sur le territoire Communautaire : le Plessis Pas Brunet à Nort sur Erdre et Mazerolle à Saint Mars du Désert.

Le captage du Plessis Pas Brunet est classé comme « captage prioritaire » au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides compte tenu de taux élevés constatés. Cet enjeu majeur nécessite de s'engager fortement dans la reconquête de la qualité de l'eau sur le secteur. Il s'agit notamment d'assurer un usage et des pratiques en adéquation avec ces enjeux.

### **Les protections règlementaires du captage**

Ce captage du Plessis Pas Brunet fait l'objet de **3 arrêtés préfectoraux** qui témoignent des enjeux et de l'urgence à intervenir pour assurer la protection de la ressource.

- **Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage (25/09/2001)**  
Il définit les périmètres de protection s'appliquant à ce captage et notamment les périmètres de protection rapprochée 1 et 2 sur lesquels peut s'appliquer le Droit de Prémption Urbain en application du L.211-1 du Code de l'Urbanisme.  
Cet arrêté ne répond néanmoins plus aux enjeux de protection de la ressource considérant l'inadéquation partielle des périmètres définis au regard du fonctionnement de la nappe et notamment des études sur l'aire d'alimentation de captage qui réinterrogent leur pertinence.  
De plus les mesures fixées par l'arrêté ne permettent pas de maîtriser pleinement l'ensemble des pollutions. Atlantic'eau a donc sollicité la révision de cet arrêté par le préfet.
- **Arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC) du Plessis Pas Brunet (31/07/2020)**  
Cet arrêté fixe la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (AAC). Ce périmètre sert de cadre à la définition d'un programme d'actions dont la mise en œuvre devait être définie pour le 30 juin 2021.
- **Arrêté de dérogations aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation (30/12/2020)**  
Cet arrêté pris récemment montre tout l'enjeu et l'urgence d'une action efficace sur la reconquête de la qualité des eaux puisqu'il « acte » le fait que l'eau produite ne respecte pas les normes fixées et autorise à titre dérogatoire un dépassement des valeurs admissibles pour l'ESA métolachlore. Cette autorisation est donnée pour 3 ans et est assortie des conditions suivantes :
  - Action « curative » : Engagement d'Atlantic'eau à mettre en œuvre un programme d'investissement pour l'amélioration du traitement des pesticides : actions engagées
  - Action « préventive » : Mise en œuvre effective du programme d'actions tel que fixé par l'arrêté de délimitation de l'aire d'alimentation de captage.

### **Les actions engagées en application de ces arrêtés**

#### ➤ **L'élaboration d'un programme d'actions**

Atlantic'eau mène une concertation qui associe l'ensemble des acteurs concernés : agriculteurs, collectivités, État, associations de défense de l'environnement et de consommateurs. Ce programme vise à définir les mesures et actions à mener permettant d'améliorer la qualité de l'eau alimentant la nappe. Les actions proposées doivent notamment conduire à une évolution des pratiques agricoles : réduction et contrôle des nitrates, 0 herbicide et développement du désherbage mécanique, passage au 0 phyto, suppression du S-Métolachlore (déjà mis en place), suivi et contrôle des traitements... Ces actions « agricoles » reposent également sur un volet foncier et un volet financier visant à accompagner ces changements de pratique.

Le programme comprend également des actions relevant des compétences des collectivités : identification et traitements des non-conformités en assainissement collectif, « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics,

identification et intervention sur les micro polluants issus des activités (ZI de la Sangle), gestion qualitative des eaux pluviales...

Ce programme devait être validé avant le 30 juin 2021, mais l'échéance a été repoussée à l'automne pour préciser certaines dispositions et mieux chiffrer les objectifs par action.

➤ **Un protocole en discussion sur le volet foncier et financier**

A l'initiative du Conseil Départemental, il associe la Chambre d'Agriculture, l'association Agri'Eau Nort, la Commune de Nort sur Erdre et la Communauté de Communes. Ce protocole vise à définir les modalités de mise en œuvre des volets foncier et financier (accompagnement, indemnités). Il propose notamment :

- La création d'une cellule d'animation foncière permettant de traiter l'ensemble de ces questions
- La définition des modalités d'intervention foncière (échange parcellaire, acquisition...).

Les actions foncières seraient priorisées sur les secteurs les plus sensibles à savoir (cf carte en annexe) :

- Une zone de 750 m autour du captage
- Une zone de contribution spéciale correspondant à la zone d'alimentation principale des forages.

Dans le cadre de ce protocole en cours d'élaboration, il est proposé de mobiliser l'outil de Prémption en « dernier recours » selon des situations spécifiques qui se présenteront lors de cession foncière :

- Dans la zone de 750 m : lors d'une vente par un propriétaire, exploitant ou non, d'une parcelle libre de baux (sans exploitant ou exploitant en cessation d'activité) ou pas et pour laquelle l'acquéreur et/ou l'exploitant proposé ne voudrait pas mettre en œuvre les mesures environnementales nécessaires à la protection du captage (ORE, bail ou cahier des charges environnemental...)
- Dans la zone contributive : uniquement en cas de vente par un propriétaire non exploitant d'une parcelle libre de baux

Ces modalités sont en discussion et devraient être finalisées à l'automne.

**2) Les orientations portées par la Conférence des Maires quant aux mesures à mettre en œuvre pour renforcer la protection de la ressource**

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conférence des Maires lors de sa séance du 27 mai 2021. Il a été retenu les principes suivants. Il en ressort les principes suivants (extrait du Compte rendu validé) :

« La Conférence des Maires VALIDE les principes suivants :

- porter l'enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau en défendant la protection de la ressource en eau dans les instances et auprès des acteurs concernés (Population, agriculteurs, État...), participer et accompagner la concertation avec les agriculteurs dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions
- S'engager à agir concrètement dans le cadre des compétences communautaires (assainissement, aménagement, agriculture...)
- Mobiliser les leviers financiers et fonciers possibles pour accompagner les changements de pratiques

Ces principes permettent de traduire les orientations définies au Projet d'Aménagement et de développement Durable du PLUI, qui se fixe comme objectif de « préserver et restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques » se traduisant notamment par la volonté de « protéger plus spécifiquement les zones de captages de l'eau potable » (Axe 1 du PADD).

Dans le cadre des discussions engagées par le CD 44 avec la Chambre d'agriculture et associant la commune, Atlantic'eau et la CCEG, il est envisagé la mise en place d'un protocole devant définir les modalités d'intervention foncière par préemption « en dernier recours » en fonction des situations qui se présenteront. Monsieur le Maire de Nort sur Erdre a proposé à la Conférence des Maires que la Communauté de Communes institue ce Droit de Prémption Urbain spécifique à la protection des captages et de le déléguer à la commune qui en assurera l'exercice »

**> La Conférence des Maires, à l'unanimité des maires présents, VALIDE le principe d'instauration du droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché dans les conditions qui seront définis par le protocole et à en déléguer l'exercice à la commune de Nort sur Erdre.**

**La décision proposée au Conseil Communautaire vise donc à instaurer de ce droit de préemption et en déléguer l'usage à la mairie de Nort sur Erdre pour pouvoir l'utiliser dans le cadre des actions en faveur de la protection du captage.**

### 3) Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour la protection du captage

#### a) Cadre de la mise en œuvre d'une action en prémption

Pour pouvoir engager des actions en prémption, il est nécessaire de s'appuyer sur les outils règlementaires existants et notamment le Droit de Prémption Urbain (DPU).

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme définit :

*Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, (...)*

Il s'agit donc ici d'instituer le Droit de Prémption sur les périmètres de protection rapprochée définis par l'arrêté de déclaration d'intérêt public du captage pour pouvoir l'appliquer sur les zones qui présenteraient un enjeu notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions qui identifie au stade actuel de son élaboration des zones d'enjeux prioritaires (Zone de 750 m et zone de contribution) où pourrait être exercé ce droit. Ces zones sont intégralement situées sur le territoire de la commune de Nort-sur-Erdre.

La carte fournie en annexe permet d'identifier le périmètre sur lequel il est proposé d'instituer le Droit de Prémption urbain sur la base des périmètres de protection rapprochée (PR1 et PR2)

Plusieurs secteurs de ces zones d'enjeux n'étant pas couverts par les périmètres de protection rapprochée où s'appliquerait le DPU, la mobilisation d'autres outils pourrait également être envisagée comme le Droit de Prémption du Conseil Départemental au titre du PEAN qui couvre une partie des secteurs concernés.

L'institution du droit de prémption urbain permettra de le mobiliser en lien notamment avec la mise en œuvre du programme d'action devant être élaborée.

#### b) Proposition d'instauration du DPU sur les périmètres de protection rapprochée du captage du Plessis Pas Brunet

Suite à l'approbation du PLUi, par délibération en date du 18/12/2019, la Communauté de Communes a instauré le droit de prémption urbain sur les périmètres des zones U et AU du PLUi en vue de « faciliter l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement des zones d'activités économiques, d'habitat, de développement de l'offre d'équipements et d'activités de services, d'aménagement d'infrastructures techniques et de transports »

Cette délibération ne faisant pas spécifiquement référence à la possibilité d'instaurer ce droit dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération complétant le champ d'application de l'instauration de ce droit de prémption et de déléguer l'exercice de ce droit de prémption à la Mairie de Nort sur Erdre conformément à l'avis de la Conférence des Maires pour qu'il puisse être mis en œuvre dans les conditions d'intervention foncière qui seront proposées en lien avec la mise en œuvre du programme d'actions pour la protection du captage.

#### ➤ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**INSTITUE le droit de prémption urbain au titre du L. 211-1 du Code de l'urbanisme en vue d'assurer la protection du captage du Plessis Pas Brunet sur les parcelles inscrites dans les périmètres de protection rapprochée du captage du Plessis Pas Brunet définis par l'arrêté préfectoral de DUP en date du 25/09/2001.**

**L'institution de ce droit porte sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de Nort sur Erdre et inscrites dans les zones A, N, U et AU en dehors des zones Ue et AUe du PLUi de la Communauté de Communes approuvé le 18/12/2019, comme reporté sur la carte annexée à la présente délibération.**

**DÉLÈGUE l'exercice de ce droit de prémption urbain sur les périmètres de protection rapprochée à la commune de Nort sur Erdre pour la mise en œuvre des actions nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux.**

▪ **Convention de participation financière au fonctionnement des lignes régulières du réseau Aléop**

**Contexte**

Sans attendre la refonte du réseau Aléop, qui doit intervenir en 2023, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres a demandé des compléments de ligne régulière à la Région Pays de la Loire.

Il a été convenu de fixer la participation de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres de manière forfaitaire à 100 k€ par an sur deux ans pour les renforts et compléments suivants :

Prolongation de la ligne 300 de Grandchamp-des-Fontaines à Casson (coût brut environ 73 k€) :

Départ de la ligne 300 de Casson à 6 h 58, 7 h 33, 10 h 53, 18 h 23

Retours de la ligne 300 à Casson à 17 h 21, 18 h 16, 19 h 21

Compléments de retours domicile – travail en petites vacances scolaires sur la ligne 300 pour maintenir le service à niveau de la période scolaire (coût brut environ 4,5 k€) :

Départs de Grandchamp-des-Fontaines à 17 h 30 et 18 h 30,

Compléments 360 (coût brut environ 69 k€) :

Départs de la ligne 360 de Saint-Mars-du-Désert à 6 h 39 et 8 h 52,

Retours de la ligne 360 à Saint-Mars-du-Désert à 15 h 10 et 17 h 14.

Compte tenu de l'accord de la conférence des maires et des élections régionales de juin 2021, **les nouveaux services sont à l'horaire des lignes depuis le 01/09/2021.**

**Communication**

Le logo de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres doit apparaître sur tous les moyens de communication des lignes concernées.

**Caractère expérimental**

Comme chaque participation au fonctionnement du réseau Aléop depuis 2018, les comptages de fréquentation des horaires cofinancés par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres déterminent le maintien ou non dudit cofinancement et des services.

Une première échéance de bilan est fixée fin 2022 pour une éventuelle reconduction en septembre 2023.

*Concernant la compétence mobilités, Sylvain LEFEUVRE précise qu'une convention est proposée ce soir, concernant la participation financière au fonctionnement des lignes régulières du réseau Aléop. Sur le mandat précédent, plusieurs rencontres avec la Région ont concerné les transports, pour essayer d'améliorer le réseau de transport de la CCEG. Une expérimentation avait déjà eu lieu sur une participation à une ligne du côté de Ragon. Il était notamment question d'essayer de corriger une anomalie sur la commune de Casson, qui ne disposait d'aucun transport en commun. La Région a accepté. La participation forfaitaire de la communauté de communes à ces améliorations représente 100 000 € par an sur deux ans, et intègre la prolongation de la ligne 302 Grandchamp des Fontaines à Casson, pour un coût brut de 73 000 € et avec des départs et des retours possibles depuis Casson. L'offre de transport en commun a été également complétée avec des retours domicile-travail pendant les petites vacances scolaires toujours sur la ligne 300, pour un coût de 4500 € par an. La ligne 360 a également été complétée par un meilleur cadencement, pour environ 69 000 €. Le total des différents coûts supportés approche les 150 000 €. Il a été négocié avec la Région que la CCEG en paye les deux tiers pour le moment, soit 100 000 €. C'est l'objet de la convention proposée ce soir. La conférence des maires a donné son accord pour ces nouveaux services déjà mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre. En termes de communication, le logo CCEG apparaîtra désormais sur les lignes concernées. Cette convention a un caractère expérimental : des comptages seront organisés dès la fin de l'année pour déterminer la pertinence des améliorations, notamment sur la ligne 300 très fréquentée, et faire un bilan pour une éventuelle reconduction en 2023.*

*Au nom des habitants de Saint-Mars du Désert, concernés par les compléments sur la ligne 360, Barbara NOURRY remercie Jean-Luc BESNIER et Sylvain LEFEUVRE pour avoir permis d'installer un cadencement plus important. Elle*

profite de l'occasion pour dire que tous les abris vélo ont été montés sur sa commune et que c'est un vrai plus pour les mobilités.

Jean-Luc BESNIER félicite Sylvain LEFEUVRE d'avoir obtenu des réponses positives de la part de la Région quant à l'allongement de la ligne 300 jusqu'à Casson et au renfort de service sur Saint-Mars du Désert, face aux difficultés éprouvées par les familles notamment. Il se réjouit de voir qu'aujourd'hui, des transports en commun sont enfin disponibles sur Casson. Il imagine qu'une communication importante sera à mener pour inciter les habitants à utiliser les services, pour pouvoir les pérenniser. Il ajoute qu'il faut au moins deux ans pour que les gens changent leurs habitudes. De ce fait, cette période expérimentale est essentielle dans l'optique de pouvoir reconduire la convention les années suivantes et de lutter notamment contre la congestion du réseau routier.

Le Président rappelle que l'expérimentation sur Ragon a duré trois ans. Il imagine qu'il y aura donc la possibilité de prolonger au moins un an l'expérimentation sur Casson et Saint-Mars du Désert.

Philippe EUZENAT remercie les services de la commune pour leur implication sur le sujet. Il partage tout ce qui a été dit auparavant et appelle Sylvain LEFEUVRE à la vigilance sur le sujet du bilan qui devra être fait en 2022, au regard en particulier de dysfonctionnements qui pourraient prévenir les usagers d'utiliser les services. Il faut remédier par exemple rapidement au recrutement de conducteurs, qui a impacté certains trajets en début d'exploitation.

À titre de comparaison, Sylvain LEFEUVRE indique que dans le Maine-et-Loire, depuis la rentrée scolaire, certaines lignes ne sont pas assurées par manque de chauffeur. Ce n'est pas rassurant, mais cela révèle le contexte.

Philippe EUZENAT ajoute que suite à l'interpellation de Sylvain LEFEUVRE, le service emploi va rencontrer la Fédération nationale des transports de voyageurs le 7 octobre pour évoquer ces difficultés de recrutement de conducteurs. Il faudra trouver de toute façon des solutions, car les usagers ne pourront se satisfaire d'une ligne mise en œuvre, mais ne fonctionnant pas par manque de conducteurs.

François OUVRARD constate que la ligne 300 traverse le territoire de Grandchamp les Fontaines, notamment auprès d'un village de près de 600 habitants, qui mériterait de bénéficier d'un petit arrêt, notamment pour désengorger les bus arrivant dans ce bourg de Grandchamp. Il pense que cette réflexion pourrait être menée pour la suite.

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le projet de convention joint et AUTORISE le Président à la signer.**

## 7. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Chrystophe PABOIS

- **Attribution de Fonds de Concours 2017-2019 à Notre Dame des Landes : Aménagement de voie communale 2**

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE le fonds de concours suivant :**

### FONDS DE CONCOURS 2017-2019

#### NOTRE DAME DES LANDES - Aménagement voie communale n°2 (chaucidou et sécurité)

Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet mobilité	MONTANT	
<b>Fonds de Concours proposé</b>	<b>16 466,00 €</b>	
Montant des travaux HT	146 107,66 €	
Subventions attribuées	58 542,00 €	
Prix de revient net	87 565,66 €	
Participation du maître d'ouvrage	71 099,66 €	
<u>Respect d'une participation communale &gt; 20% des Travaux</u>	48,66%	OUI
<u>Respect d'un FC&lt;50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	18,80%	OUI
Enveloppe FDC 2017-2019 disponible après attribution du fonds de concours	0,00 €	

- **Attribution de Fonds de Concours 2021-2022 à Nort sur Erdre (Passerelle de franchissement de l'Erdre – Programme d'Aménagement de Voirie Communale 2021) et à Sucé-sur-Erdre (Extension du Skate-park)**

➤ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ATTRIBUE les fonds de concours suivants :

PLAN DE RELANCE 2021-2022

**NORT SUR ERDRE - Programme d'Aménagement de Voirie Communale 2021**

<i>Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022</i>	MONTANT	
<b>Fonds de Concours proposé</b>	<b>104 349,85 €</b>	
Montant des travaux HT	333 333,00 €	
Subventions attribuées	124 632,15 €	
Prix de revient net	208 700,85 €	
Participation du maître d'ouvrage	104 351,00 €	
<u>Respect d'une participation communale &gt; 20% des Travaux</u>	31,31%	OUI
<u>Respect d'un FC&lt;50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	49,9997%	OUI
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours	574 475,15 €	

**NORT SUR ERDRE - - Passerelle de franchissement de l'Erdre**

<i>Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022</i>	MONTANT	
<b>Fonds de Concours proposé</b>	<b>113 744,00 €</b>	
Montant des travaux HT	472 620,00 €	
Subventions attribuées	245 131,00 €	
Prix de revient net	227 489,00 €	
Participation du maître d'ouvrage	113 745,00 €	
<u>Respect d'une participation communale &gt; 20% des Travaux</u>	24,07%	OUI
<u>Respect d'un FC&lt;50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	49,9998%	OUI
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours	460 731,15 €	

**SUCE SUR ERDRE - Extension skatepark**

<i>Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022</i>	MONTANT	
<b>Fonds de Concours proposé</b>	<b>15 250,00 €</b>	
Montant des travaux HT	30 596,00 €	
Subventions attribuées	0,00 €	
Prix de revient net	30 596,00 €	
Participation du maître d'ouvrage	15 346,00 €	
<u>Respect d'une participation communale &gt; 20% des Travaux</u>	50,16%	OUI
<u>Respect d'un FC&lt;50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	49,84%	OUI
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution du fonds de concours	485 475,00 €	

- **Dégrèvement exceptionnel de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre de la crise sanitaire**

Monsieur le Président expose :

L'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit la possibilité pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de délibérer avant le 1er octobre 2021 pour instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021 concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Les dégrèvements accordés sont à la charge de la collectivité délibérante.

Compte tenu des confinements successifs, la condition d'une fermeture totale sur une période aussi longue restreint fortement le nombre d'entreprises éligibles. À ce jour, nous n'avons pas connaissance d'entreprises concernées. Mais par précaution et pour un principe de soutien continu au monde économique, il est proposé d'adopter ce dégrèvement

En raison de son caractère exceptionnel, cette délibération ne fait pas l'objet d'un modèle de délibération contrairement aux autres délibérations d'assiette. Pour rappel, les délibérations doivent viser les articles de loi et/ou code général des impôts et être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies (impossibilité de limiter le bénéfice du dégrèvement à certains établissements en les désignant explicitement).

*Chrystophe PABOIS explique qu'il s'agit plutôt d'une délibération de principe puisque sur la communauté de communes, aucun établissement n'a été identifié répondant à ces critères. Mais sur le principe, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet. Les seuls établissements qui pourraient éventuellement répondre à ces critères sont les discothèques, dont la communauté de communes est désormais privée. Ce dégrèvement exceptionnel représente donc un coût négligeable pour la collectivité.*

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Dégrèvement exceptionnel de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre de la crise sanitaire concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.**

*Le Président donne la parole à Jean-François CHARRIER, qui l'a demandée.*

*Jean-François CHARRIER le remercie de lui laisser la parole. C'est en qualité de premier adjoint de la commune de Saint-Mars du Désert et de conseiller communautaire depuis 12 ans qu'il s'exprime. Il informe le conseil communautaire qu'une conférence des maires s'est tenue le jeudi 16 septembre à la demande de Barbara NOURRY, faisant suite à un article de presse paru en août 2021 dans lequel trois maires de la CCEG se sont exprimés. Lors de cette conférence, Madame le Maire de Saint-Mars du Désert s'est exprimée sur des faits dont elle a eu connaissance cet été. Elle a demandé à Monsieur le Maire de Treillières de répondre aux questions suscitées par la lecture de certains documents, qui a fait un état des lieux de sa commune en parlant tour à tour des démissions des élus, du mal-être des agents et des articles de presse à charge dont il faisait l'objet. Au-delà de l'impact sur l'intercommunalité, qui reste à mesurer, Jean-François CHARRIER constate que certains sujets sont restés sans réponse et que des mensonges ont été révélés. Il précise que lors de la conférence des maires, le président de l'intercommunalité a maintenu son soutien au maire de Treillières. Il indique que la commune de Saint-Mars du Désert ne peut plus travailler en confiance au sein de l'intercommunalité. Il ajoute qu'au cours d'une séance fermée du conseil municipal de Saint-Mars du Désert organisée la veille, les 27 élus ont décidé de revenir sur la charte des valeurs et le pacte de gouvernance. Jean-François CHARRIER rappelle que le 26 mai 2021, la commune de Saint-Mars du Désert avait émis un avis favorable à ce pacte de gouvernance, dans un souci constant de dialogue et de l'intérêt général. À ce jour, les mots de solidarité et de confiance ne parlent plus aux élus de Saint-Mars du Désert. Aussi, Jean-François CHARRIER informe le conseil communautaire que sa commune reviendra sur la signature de cette charte et votera contre le pacte de gouvernance, par délibération ultérieure. Les élus de Saint-Mars du Désert ne souhaitent pas faire partie de ceux qui savent et qui ne disent rien. Jean-François CHARRIER trouve dommage d'en arriver à une telle situation et de devoir s'exprimer ainsi en conseil communautaire. Il a à cœur de travailler en toute sérénité et en toute confiance, au service des habitants. Il se demande si c'est encore possible aujourd'hui au sein de la CCEG. Avant de conclure, il tient à rappeler tout son respect à Barbara NOURRY et à Catherine CADOU pour leur courage. Il remercie les élus du conseil communautaire pour leur attention.*

*Le Président le remercie pour cette déclaration. Il ne souhaite pas faire de commentaire et invite ceux qui le veulent à s'exprimer.*

*Après cette déclaration, François OUVRARD sait qu'il est difficile de s'exprimer publiquement, sachant que tous les mots vont être pesés et mesurés. Toujours est-il que cette conférence des maires a provoqué un certain mal-être pour nombre d'élus, mal-être qui entache le fonctionnement interne de la CCEG et la confiance que les élus doivent avoir les uns envers les autres. Sa commune ayant également signé la charte des valeurs et le pacte de gouvernance, François OUVRARD se demande s'il faut à nouveau y réfléchir suite à cet échange. Aussi, il reviendra vers ses conseillers municipaux pour connaître la marche à suivre. Mais il regrette surtout le mal-être du moment, qu'il pense partagé et peut-être ressenti encore plus profondément par d'autres élus, à l'image de Barbara NOURRY.*

*Claude LABARRE voudrait dire que le travail du conseil communautaire ne pourra se faire que dans la confiance. C'est également dans la confiance que chaque élu peut donner le meilleur de lui-même. Il estime que la communauté de communes a de beaux projets à mener et pour lui, ce qui se déroule à Treillières ne doit pas impacter le fonctionnement de la CCEG. Par conséquent, il croit impératif de devoir rétablir les conditions d'un travail serein et*

*confiant. Il n'a pas de solution à apporter, mais il estime que les turbulences actuelles doivent être réglées pour retrouver le dynamisme qui animait les élus de la CCEG.*

*Philippe EUZENAT, ayant assisté à la conférence des maires, confirme l'émoi ressenti. Aucun des élus présents ne peut rester insensible à ce qui s'y est passé. C'est d'autant plus difficile d'en parler aujourd'hui que les citoyens assistant à la réunion de ce soir pourraient avoir des difficultés à comprendre les enjeux d'une réunion dont les éléments sont privés. Cette conférence des maires laissera des traces et nécessitera des échanges et plus de transparence pour rétablir la confiance. Philippe EUZENAT regrette en particulier le fait que Barbara NOURRY ait dû s'y reprendre à trois fois pour obtenir un éclaircissement, alors qu'il est bien inscrit dans la charte des valeurs de la CCEG qu'un maire est tout à fait en droit d'aborder un sujet avec l'ensemble des élus s'ils le souhaitent. Personne ne peut se satisfaire de la situation actuelle et il faudra nécessairement renouveler ce type d'échange.*

*Le Président précise qu'il a été sollicité une seule fois par Barbara NOURRY avec l'ensemble des maires, et qu'il a immédiatement provoqué la réunion.*

*Pour Sylvain LEFEUVRE, la déclaration de Jean-François CHARRIER est évidemment très forte. En matière de pacte de gouvernance et de charte des valeurs, il évoque notamment les riches débats au sein des conseils municipaux, dont celui de Nort-sur-Erdre. Tous les élus ont joué le jeu, ont fait des remontées sur les thématiques proposées, donc ils auraient souhaité qu'elles soient plus prises en compte. Au final, Sylvain LEFEUVRE a pu relire le compte rendu du 30 juin dernier, qui indique que ces remontées seraient traitées par les commissions, en annexe. Selon lui, cela traduit le peu de considération pour les élus municipaux, qui ont pourtant autant de poids que les citoyens, dont la voix est par ailleurs très bien entendue par le conseil de développement. Aujourd'hui, son impression générale est que l'élu municipal de base n'est pas écouté, amenant notamment Yves DAUVE et l'ensemble de son groupe majoritaire à s'abstenir sur l'adoption de la charte de valeur. 10 conseillers communautaires suivent cette ligne depuis le 30 juin dernier, et Sylvain LEFEUVRE constate ce soir que d'autres élus suivent cette voie. Aussi, il faut revoir un certain nombre de choses selon lui.*

*Le Président prend note des interventions et considère que le conseil communautaire est clos. Il remercie les élus pour leur participation, leur souhaitant une excellente soirée.*

---

**La séance est levée à 22 : 05.**

---